



REPUBLIQUE FRANCAISE

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 12
Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.
Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2023

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROTY, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Beñat ARLA, Zigor GOIEASKOETXEA, Myriam COULOUMIERS.

Excusés : Patrick ALLEGROTTI (donne pouvoir à Dany EUSTACHE), Benoît COVILLE (donne pouvoir à Christian DURROTY), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Kathy COELHO), Céline MAZEROLLES (donne pouvoir à Alain BRUDNER), Patricia VIALLE (donne pouvoir à Marie BLEIKER), Aurélie BELASCAIN (donne pouvoir à Beñat ARLA).

Début de séance 18h20

- **Lecture des pouvoirs**
- **Désignation Secrétaire de séance** : Madame Peigneguy
- **Approbation Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.**
Approuvé à l'unanimité, Monsieur GOIEASKOETXEA s'abstenant

FINANCES

1. Décision modificative n°2 du budget principal de la commune
2. Ouverture des crédits d'investissement 2024
3. Participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC
4. Clôture budget multiservice

TRAVAUX

5. TE64 - Affaire n° 23GEEP176
6. TE64 - Affaire n° 23GEEP094
7. TE64 - Affaire n° 23GEEP038

DIVERS

8. AMI MOBY: création d'une commission extra-municipale
9. FIBRE64 : Adhésion au bouclier cyber 64
10. Questions diverses

FINANCES

1. Décision modificative n°2 du budget principal de la commune

Rapporteur : Alain PARIOLEAU

Monsieur PARIOLEAU, conseiller délégué aux finances, indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour le budget principal de la Commune en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
617 (011) - Etudes et recherches	22 700,00 €		
6184 (011) - Versements à des organismes de formation	1 000,00 €		
627 (011) - services bancaires	2 000,00 €		
6281 (011) - Concours divers (cotisations)	5 000,00 €		
6558 (65) - Autres contributions obligatoires	2 886,00 €		
657363 (65) - a caractère administratif -	35 256,00 €		
6618 - Interêts des autres dettes	1 670,00 €		
Total dépenses	- €	Total recettes	- €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
168758 (16) Emprunts et dettes assimilés	13 000,00 €		
Opération 170 2031 - Frais d'étude	3 120,00 €		
Opération 105 2313 (23) - Constructions	- 81 120,00 €		
Opération 159 2313 (23) - Constructions	78 000,00 €		
204158 (204) - Subvention d'équipement versées	50 000,00 €		
020 - dépenses imprévues	- 63 000,00 €		
Total dépenses	- €	Total recettes	- €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif de la commune pour l'année 2023, et la décision modificative n°1 en date du 25/09/2023 ;

Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant dans la présente délibération.

Arrivée Madame Coelho 18h23

Arrivée Mr Brudner 18h26

Monsieur Arla demande si les 81 000 euros de voiries seront reportées l'année prochaine ?
Monsieur Eustache répond que oui

Adoption à la majorité, Monsieur Arla (+1) et Monsieur Goieaskoetxea votant contre, Madame Couloumiers s'abstenant.

2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Rapporteur : Alain PARIOLEAU

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en section d'investissement, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars et sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ;

	BP 2023	25%	Crédit ouvert par anticipation au 01/01/2024
105 - Voirie et trottoirs	451 856,81 €	112 964,20 €	112 964,20 €
138 - Points apport volontaire (déchets)	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
143 - Signalétique chemins	8 500,00 €	2 125,00 €	2 125,00 €
144 - Aménagement nouveau cimetière	5 600,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
146 - Terrain de Foot	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
153 - Nouvelle école	1 000 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
156 - Services techniques	54 105,00 €	13 526,25 €	13 526,25 €
159 - Revitalisation centre bourg	381 617,19 €	95 404,30 €	95 404,30 €
161 - Mairie	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
166 - Eglise/Benoiterie/Ancien cimetière	24 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
170 - Crèche	3 120,00 €	780,00 €	780,00 €
171 - Bibliothèque	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
172 - Divers Batiments mairie	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	56 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 472 000,00 €	368 000,00 €	368 000,00 €
Total	3 530 299,00 €	882 574,75 €	882 574,75 €

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1^{er} : VALIDER le tableau ci-dessus

ARTICLE 2 : AUTORISER l'affectation des crédits au budget 2024

Adoption à la majorité, Monsieur Arla (+1) votant contre, Madame Couloumiers s'abstenant.

3. Participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC

Rapporteur : Alain PARIOLEAU

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Saint-Laurent à l'Etat, il est nécessaire pour la commune à compter de la rentrée 2023 de signer une convention, pour 3 ans, avec l'école privée Saint-Laurent et de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire.

Considérant que le forfait communal pour l'année 2022 est de 578 €

Considérant que l'Ecole Privée Saint-Laurent compte dans ses effectifs 37 élèves résidant à Arbonne à compter de la rentrée de septembre 2022 ;

Considérant qu'en se référant aux dépenses de fonctionnement de l'École Publique, il doit être proposé une actualisation du montant de participation communale à l'OGEC Saint-Laurent.

Considérant qu'il convient de préciser que les calculs sont effectués à partir des effectifs, donnés par l'école Saint-Laurent, de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1^{er} : FIXER le forfait communal pour l'année scolaire **2022/2023 à 578 €** par élève, soit **21 386 €** (578 € x 37 élèves), sur la base du montant versée les années précédentes.

ARTICLE 2 : DÉCIDER que la participation financière communale ainsi fixée pour 2022/2023 sera versée en 1 fois en décembre 2023.

ARTICLE 3 : FIXER le forfait communal pour l'année scolaire **2023/2024 à 756 €** par élèves, sous réserve de validation lors du vote du budget 2024.

ARTICLE 4 : DÉCIDER que la participation financière communale sera calculée en fonction de la liste fournie par l'établissement en septembre de l'année 2023 (nom, prénom, adresse complète et date de naissance) et qu'elle pourra être versée, conformément à la demande de l'UDOGEC, comme suit :

- un acompte de 50% en février de l'année 2024
- le solde en juin de l'année 2024 après signature de la convention ci-jointe (annexe 1).

ARTICLE 5 : AUTORISER Madame la Maire à signer la convention ci jointe ainsi que tous documents afférents à cette délibération.

Madame la Maire rappelle que ce forfait communal est une obligation pour toutes les écoles situées sur la commune d'Arbonne

Madame Couloumiers demande s'il est possible d'avoir accès aux calculs ayant permis de trouver ce montant ?

Madame la Maire répond que c'est un calcul compliqué et que nous allons lui envoyer les textes. Elle indique qu'une réunion a été organisée avec la directrice de l'école, l'Ogec et l'Udogec pour valider ces montants.

Monsieur Goieaskoetxea souhaite que ce montant soit identique pour tous les arbonars fréquentant toutes les écoles primaires y compris les Ikastola. Il trouve que la subvention de 11 000 euros versés aux Ikastolas correspondant à 300 euros par élèves n'est pas égalitaire.

Madame la Maire répond que n'ayant pas d'Ikastola sur la commune, il n'y a pas d'obligation. Cependant, compte tenu de l'importance de l'apprentissage de la langue basque le conseil municipal attribue chaque année une subvention forfaitaire qui est discutée au moment du budget primitif. Toutes les communes ne le font pas.

L'objet de la délibération concerne uniquement la régularisation de la participation communale obligatoire 2022 à verser à l'OGEC demandée par le percepteur.

Adoption à l'unanimité, Madame Couloumiers s'abstenant.

4. Clôture du Budget multiservices

Rapporteur : Alain PARIOLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM N°56/2018 portant création du budget « BATIMENT HARISMENDI »,

Considérant que ce budget annexe avait été créé en octobre 2018 afin de le vendre pour partie et de mettre l'autre partie en location pour l'exercice d'activités commerciales

Considérant qu'il n'y a plus d'opération comptable à venir, il convient de clôturer ce budget.

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1^{er} : AUTORISER la clôture du budget annexe multiservice au 30 juin 2024,

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame la Maire à procéder aux opérations de clôture et d'intégration dans le budget de la commune les éléments d'actif, les reliquats figurant sur les comptes dudit budget,

ARTICLE 3 : AUTORISER le comptable de la commune à procéder aux écritures correspondantes,

ARTICLE 4 : AUTORISER Madame la Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment d'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Adoption à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget principal de la commune et du budget annexe multiservice le 13 avril 2023 et les crédits inscrits,

Vu la délibération du 11/12/2023 portant clôture du budget ;

Considérant que toutes les conditions relatives au reversement de l'excédent au budget de la commune, prévues dans l'instruction M4, sont respectées

Considérant que le budget sera clôturé pour le 30/06/2024

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1^{er} : AUTORISER le transfert des excédents du budget M4 vers le budget de la commune, pour un montant de 200 000,00 € ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame la Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité

TRAVAUX

5. TE64 ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - - Programme « Sans subvention » 2023. APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23GEEP176

Rapporteur : M. Dany Eustache

Monsieur Eustache, adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Dépannage spot éclairage stade - A-1 - Stade de foot.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur Eustache précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2023" et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1^{er} : DECIDER de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 321,95 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 26,83 €
 - frais de gestion du TE64 13,41 €
- TOTAL 362,19 €

ARTICLE 3 : APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 52,81 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 295,97 €

- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres 13,41 €
TOTAL 362,19 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ARTICLE 4 : ACCEPTER l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adoption à l'unanimité

6. TE64 : ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - - Programme "Gros Entretien Eclairage Public « Communes » 2023 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23GEEP094

Rapporteur : M. Dany Eustache

Monsieur Eustache, adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement lanterne HS - point C-12 - Chemin de l'école

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur Eustache précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023" et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1^{er} : DECIDER de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 1 390,56 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 115,88 €
 - frais de gestion du TE64 57,94 €
- TOTAL 1 564,38 €

ARTICLE 3 : APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 509,87 €
 - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 228,11 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 768,46 €
 - participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres 57,94 €
- TOTAL 1 564,38 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ARTICLE 4 : ACCEPTER l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adoption à l'unanimité

7. TE64 : ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - - Programme "Gros Entretien Eclairage Public « Communes » 2023. APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23GEEP038

Rapporteur : M. Dany Eustache

Monsieur Eustache informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Poteau bois à remplacer - point G3 - Chemin Haietako Larrea.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur Eustache précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023" et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1^{er} : DECIDER de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 1 130,80 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 94,23 €
 - frais de gestion du TE64 47,12 €
- TOTAL 1 272,15 €

ARTICLE 3 : APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 414,62 €
 - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 185,50 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur Fonds libres 624,91 €
 - participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres 47,12 €
- TOTAL 1 272,15 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ARTICLE 4 : ACCEPTER l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adoption à l'unanimité

DIVERS

8. AMI MOBY: création d'une commission extra-municipale

Rapporteur : Jacqueline PEIGNEGUY

Dans la cadre du programme Moby, validé en avril 2023 par le conseil municipal, il convient de créer une commission extra-municipale afin de pouvoir travailler sur ce dossier.

Pour mémoire, le programme MOBY favorise l'utilisation des modes de transport actifs pour améliorer la sécurité routière aux abords des établissements scolaires, réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, apaiser l'espace public aux abords des établissements et lutter contre la sédentarisation des enfants.

L'objectif est d'instaurer un changement de comportement durable en faveur des mobilités actives et participatives, et de profiter de la construction de la nouvelle école pour changer les habitudes en faveur de l'écomobilité.

Madame Peigneguy propose de solliciter pour faire partie de cette commission des personnes non élues, à savoir :

- les directrices des 2 établissements scolaires d'Arbonne
- l'inspectrice de l'éducation nationale
- 2 parents élèves
- 1 représentant de la Police Municipale,

Et de désigner, au titre des conseillers municipaux :

- Monsieur Patrick Allegrotti
- Madame Jacqueline Peigneguy
- Monsieur Valentin Tellechea
- Monsieur Alain Brudner
- Monsieur Christian Durroty,
- 1 conseiller municipal de la liste « un souffle nouveau pour Arbonne »

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1^{ER} : DONNER son accord pour que soient sollicitées les personnes non élues désignées ci avant,

ARTICLE 2 : DESIGNER Monsieur Patrick Allegrotti, Madame Jacqueline Peigneguy, Monsieur Valentin Tellechea, Monsieur Alain Brudner, Monsieur Christian Durroty, Madame ou Monsieur de la liste « un souffle nouveau pour Arbonne », comme membres élus.

Monsieur Goieaskoetxea indique qu'aucun élu ne souhaite participer à cette commission car ils sont contre l'école se trouvant sur un site soi-disant pollué.

Madame la Maire demande où est leur cohérence puisqu'ils ont assisté à la commission organisée pour le choix du nom de l'école

Monsieur Arla précise que la commune continue les travaux alors que les travaux peuvent être encore arrêtés via le recours engagé.

Madame la Maire indique à l'opposition que la dernière étude environnementale (la cinquième) effectuée sur les sols résiduels dont ils ont reçu une copie conclue à un site parfaitement propre. Elle leur rappelle que le tribunal administratif a rejeté les deux premiers référés engagés par l'opposition.

Madame la Maire rappelle que cette délibération est juste prévue pour se faire accompagner sur l'étude de nouveaux modes de mobilité, même si la mobilité est bien prise en compte dans le projet global. Il faut inciter les parents, et les enfants, à marcher davantage et à mettre en place une mobilité différente !

Adoption à l'unanimité, Monsieur Arla (+1), Monsieur Goieaskoetxea et Madame Couloumiers s'abstenant.

9. FIBRE64 : Adhésion au bouclier cyber 64

Rapporteur : Christian DURROTY

VU la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

VU la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

VU la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

Considérant les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64.

<https://cyber.lafibre64.fr>

Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans.

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son dispositif « bouclier cyber64 ». Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans. Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé au Conseil municipal de :

ARTICLE 1^{er} : ENGAGER la commune dans la démarche cybersécurité proposée par La Fibre64 ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame la Maire à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>

ARTICLE 3 : AUTORISER Madame la Maire à signer la convention ci-jointe (annexe 2).

Adoption à l'unanimité

10. Questions diverses

- a. Délibération gestion en flux des attributions des logements locatifs sociaux : Madame Kathy Coelho

La gestion en flux des logements sociaux se faisait avant en gestion par stock. Les communes devaient voter des conventions pour le 31/12 mais l'état n'a toujours pas signé avec les bailleurs sociaux. Nous attendons cette convention de l'état/bailleur pour pouvoir délibérer

- b. Comment comptez-vous informer l'ensemble des arbonars sur les modifications d'adressage ? Comptez-vous faire des réunions d'information par quartier ?

Il y a un plan de communication qui a été établi :

- Réunion publique qui a eu lieu (annoncée par voie de presse et sur les panneaux d'affichage)
 - Plusieurs pages sont prévus dans le bulletin municipal
- c. Le lotissement Etxeta est-il constructible ou agricole ?
Le lotissement est construit !
Sur le plan juridique, la cour administrative d'appel ayant maintenu la première décision, la CAPB a engagé un pourvoi devant le Conseil d'État à titre conservatoire.
Donc le dossier est toujours en cours d'instruction.

Fin 19h32

La secrétaire de séance
Jacqueline Peigneguy



Madame la Maire
Marie-José MIALOCQ

